



CERTIFICAT POUR MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES ET MONTANT POUR MANUELS

- Ce certificat sert à attester que l'étudiant a droit aux montants relatifs aux études et aux manuels, et à indiquer les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et aux manuels maximums pouvant être transférés à une personne désignée. L'étudiant devait être inscrit à un programme de formation dans un établissement d'enseignement agréé, comme une université ou un collège, ou dans un établissement reconnu par le ministre des Ressources humaines et Développement social (RHDS). Pour obtenir plus de précisions sur les programmes admissibles, sur les établissements d'enseignement agréés, et sur le nouveau montant pour manuels, consultez la brochure P105, *Les étudiants et l'impôt*. Pour que vous puissiez demander les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et aux manuels pour des cours suivis dans une université à l'étranger, votre établissement d'enseignement doit remplir et vous remettre le formulaire TL11A, *Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels – Université étrangère*.
- Pour avoir droit au montant relatif aux études à temps plein, l'étudiant doit être inscrit à temps plein à un programme de formation admissible. Un tel programme doit durer au moins 3 semaines consécutives et l'étudiant doit consacrer au moins 10 heures par semaine aux cours ou aux travaux (ce qui ne comprend pas le temps d'étude). L'étudiant qui suit les cours d'un établissement reconnu par RHDS doit le faire en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles. Si vous avez résidé tout au long de l'année au Canada près de la frontière et avez régulièrement fait la navette aux États-Unis pour suivre des cours postsecondaires, utilisez le formulaire TL11C, *Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels – Étudiant frontalier fréquentant un établissement aux États-Unis*.
- Un étudiant handicapé qui est inscrit à temps partiel à un programme de formation admissible peut demander le montant relatif aux études à temps plein plutôt que celui à temps partiel pourvu qu'il ait droit au montant pour personnes handicapées pour l'année **ou** qu'une personne autorisée atteste à la partie 3 de ce formulaire ou dans une lettre signée que, en raison d'une déficience mentale ou physique, on ne pouvait pas raisonnablement s'attendre à ce que l'étudiant puisse s'inscrire à temps plein.
- Un étudiant peut demander un montant relatif aux études à temps partiel s'il est inscrit à un programme de formation déterminé. Un tel programme doit durer au moins 3 semaines consécutives. L'étudiant doit consacrer au moins 12 heures par mois aux cours du programme.
- Pour 2006, les étudiants calculent le **montant pour manuels** sur l'**annexe 11** de leur déclaration de revenus d'après le nombre de mois inscrits à temps plein ou à temps partiel indiqué ci-dessous. La brochure P105, *Les étudiants et l'impôt* est disponible sur notre site Web à www.arc.gc.ca/formulaires.

Partie 1 – Attestation de l'établissement d'enseignement

Nom de l'établissement d'enseignement	A Périodes d'études				B Nombre de mois pour le crédit à temps partiel	C Nombre de mois pour le crédit à temps plein
Adresse	De		À			
	Année	Mois	Année	Mois		
Nom du programme ou du cours						
Nom de l'étudiant						
	Total ▶					

J'atteste que l'étudiant était inscrit à cet établissement à un programme de formation tel que décrit ci-dessus pendant les périodes indiquées.

Nom et titre de l'agent autorisé (en majuscules)
Signature de l'agent autorisé
Date

Partie 2 – Déclaration de l'étudiant

- Remplissez l'**annexe 11**, *Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels*, pour calculer le **montant fédéral** que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, *Impôt fédéral*, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et le montant, s'il y a lieu, que vous pouvez reporter à une année future.
- Sauf si vous résidiez au Québec, remplissez aussi l'**annexe** provinciale ou territoriale (**S11**) de la province ou du territoire où vous habitez le 31 décembre, pour calculer le **montant provincial** ou **territorial** que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et le montant, s'il y a lieu, que vous pouvez reporter à une année future.
- Si vous désirez transférer à une personne désignée une partie des frais de scolarité et des montants relatifs aux études et aux manuels que vous n'avez pas utilisés, remplissez la partie 4 au verso de ce formulaire.

Dans tous les cas, remplissez cette section

Veuillez indiquer votre situation (cochez (✓) la case appropriée) :

- a) J'étais inscrit à temps partiel à un programme de formation admissible et j'ai droit au montant pour personnes handicapées.
- b) J'étais inscrit à temps partiel à un programme de formation admissible en raison d'une déficience mentale ou physique attestée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un psychologue ou un orthophoniste.
(Si vous cochez cette case, faites remplir la partie 3 au verso par votre professionnel de la santé.)
- c) J'étais inscrit à temps plein ou à temps partiel.

Remplissez cette section si vous étiez inscrit à un établissement reconnu par le ministre des Ressources humaines et Développement social. Notez que les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et aux manuels peuvent être demandés à l'égard de cours suivis dans un établissement reconnu seulement si l'étudiant est âgé d'au moins 16 ans à la fin de l'année.

J'atteste que j'étais inscrit au(x) cours intitulé(s) _____ en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles pour exercer un emploi de _____.

Partie 3 – Attestation pour les étudiants ayant une déficience

J'atteste que l'étudiant indiqué ci-dessous avait une déficience mentale ou physique et que, en raison de cette déficience, on ne pouvait pas raisonnablement s'attendre à ce qu'il puisse s'inscrire à temps plein à un programme de formation admissible selon la définition donnée au recto.

Nom de l'étudiant	Période visée : De : _____ À : _____ (Année/Mois) (Année/Mois)	
Votre nom (en majuscules)	Adresse	
Description de la déficience mentale ou physique :		
Cochez (✓) la case appropriée : <input type="checkbox"/> Médecin <input type="checkbox"/> Optométriste <input type="checkbox"/> Audiologiste <input type="checkbox"/> Ergothérapeute <input type="checkbox"/> Psychologue <input type="checkbox"/> Orthophoniste		
_____ Votre signature	() Numéro de téléphone	_____ Date

Partie 4 – Autorisation par l'étudiant de transférer les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et aux manuels

- Vous pouvez transférer la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et aux manuels à **une** personne désignée, soit votre époux ou conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait). Si votre époux ou conjoint de fait demande le montant pour époux ou conjoint de fait ou les montants transférés de l'époux ou conjoint de fait, vous ne pouvez pas transférer la partie inutilisée pour l'année courante à l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait).
- Si vous transférez une partie du montant inutilisé de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et aux manuels à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'**annexe 2 fédérale**, *Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait*. Sauf s'il résidait au Québec le 31 décembre, il **doit** aussi remplir l'**annexe provinciale ou territoriale (S2)**, *Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait*.

Désignation pour le transfert d'un montant à un époux ou conjoint de fait, ou à un des parents ou grands-parents

Je désigne _____, mon (ma) _____, comme personne pouvant demander :
(Nom de la personne) (lien de parenté)

1) _____ \$ à la ligne 324 de son **annexe 1 fédérale** ou à la ligne 360 de son **annexe 2 fédérale**, selon le cas;
Montant fédéral

2) _____ \$ à la ligne 5860 de son **formulaire 428 provincial ou territorial** ou à la ligne 5909 de son **annexe provinciale ou territoriale (S2)**, selon le cas.
Montant provincial ou territorial

Remarque 1 : Le montant indiqué à la ligne 1 ci-dessus ne peut pas dépasser le montant de la ligne 23 de votre **annexe 11 fédérale**.

Remarque 2 : Si vous étiez résident d'une province ou territoire autre que le Québec le 31 décembre, le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 (ligne 23 pour le Yukon) de votre **annexe provinciale ou territoriale (S11)**. Si vous étiez résident du Québec le 31 décembre, vous n'avez pas à inscrire un montant à la ligne 2 ci-dessus.

Remarque 3 : Si, le 31 décembre, vous ne résidiez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, composez le **1-800-959-7383**.

Signature de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale	Date
-------------------------	----------------------------	------